

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHIERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 29 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 26 |
| Date de convocation : | 09/05/2023 |

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 mai 2023,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste suite à avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification du poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

| NOMBRE | POSTE À CRÉER | À COMPTER DE |
|--------|--|---------------------------|
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{ER} juin 2023 |

Les crédits sont prévus au budget.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2023 telle que résumée ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023
Monsieur le Maire

AR Prefecture
016-211601661-20230515-2023_05_02-DE
Reçu le 22/05/2023

